

Entretien Textile Nettoyage

Bilan 2020 des
articles endommagés
à l'entretien

Décret tertiaire :
explications

ICPE :
cessation d'activité

Microplastiques :
de futures normes



Revue éditée par



www.cttn-iren.fr





Bilan 2020 des articles endommagés à l'entretien *page 4*

Environnement :

Décret tertiaire -
Pressings et Blanchisseries *page 15*

ICPE : cessation d'activité *page 18*

Flash Blanchisserie :
Energie en blanchisserie *page 20*

Info Pro - Manif Pro :
Formation, prises en
charge AKTO *page 22*

Annnonce Pressing *page 22*

Microplastiques :
de futures normes *page 23*

Formation en blanchisserie *page 25*

Bloc notes du dirigeant *page 26*



Revue de l'Entretien des Textiles et du Nettoyage

Editée par le **CTTN - IREN**

Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage

Institut de Recherche sur l'Entretien et le Nettoyage

52^{ème} année • N° ISSN : 0181-8120

Directeur de la publication et Rédacteur en chef : Frédéric Pagerey

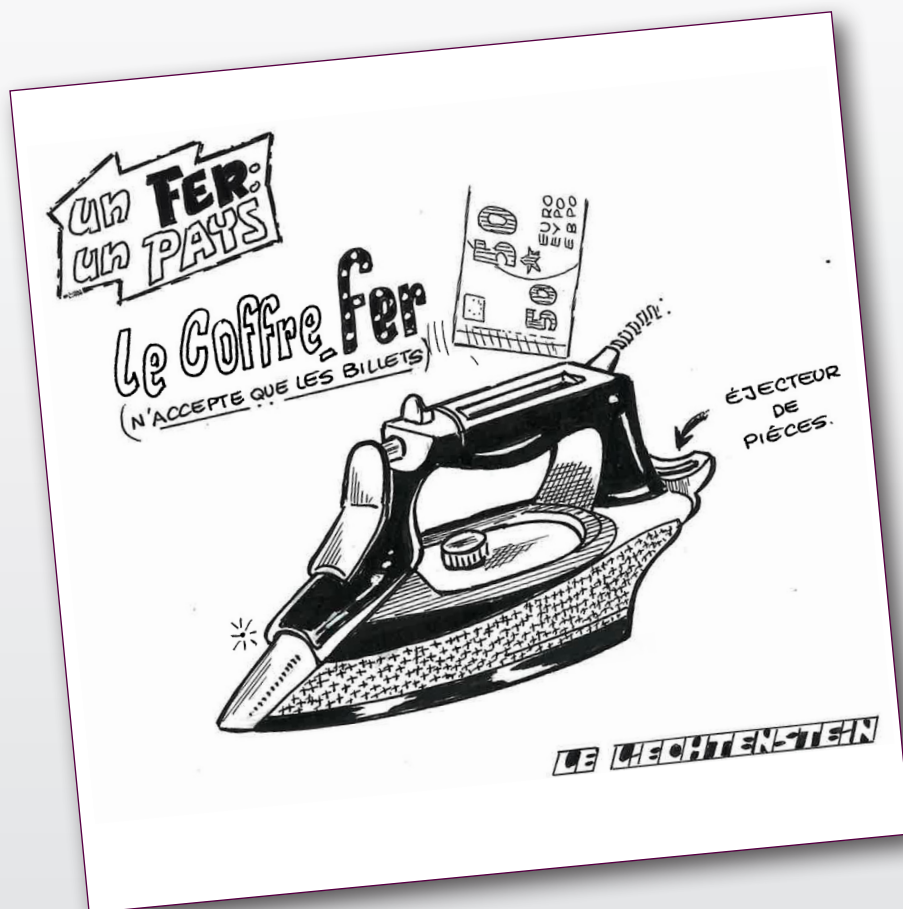
Administration / Abonnements en ligne : www.cttn-iren.fr

42 bis avenue Guy de Collongue (BP41) - 69131 ECULLY Cedex France

Tél. **04 78 33 08 61** - Fax 04 78 43 34 12



Photo de couverture : 123 RF



Toutes reproductions, traductions ou adaptations des articles et documents de "e.t.n." sont interdites sauf autorisation spéciale.

Entretien des Textiles et Nettoyage
"e.t.n." paraît 6 fois par an :
janvier / mars / mai / juillet /
septembre / novembre.

Les annonceurs de ce numéro
UNION 19
CTTN Formation 14 - 25 - 27 - 28
Annonce Pressing à vendre 22

↳ les Formations du CTTN 2021

Nettoyage à sec

INITIATION 2021

ECULLY 13 au 16 septembre
Théorie & Pratique

FORMATION INITIALE 2021

Arrêté Ministériel 2345

LILLE	16 et 17 mars
ECULLY	23 et 24 mars
NICE	27 et 28 avril
NANTES	04 et 05 mai
TOULOUSE	18 et 19 mai
BASTIA	08 et 09 juin
PARIS	22 et 23 juin

RÉACTUALISATION 2021

Arrêté Ministériel 2345

LILLE	15 mars
ECULLY	22 mars
NICE	26 avril
NANTES	03 mai
TOULOUSE	17 mai
BASTIA	07 juin
PARIS	21 juin

Abonnement à la revue e.t.n.

Sur le site www.cttn-iren.fr, cliquez sur :

"Recevoir gratuitement la Newsletter E.T.N."
et compléter les informations demandées.

Vous recevrez ainsi la Newsletter ETN, avec accès à la revue en
version PDF ainsi qu'aux archives de la Revue E.T.N.

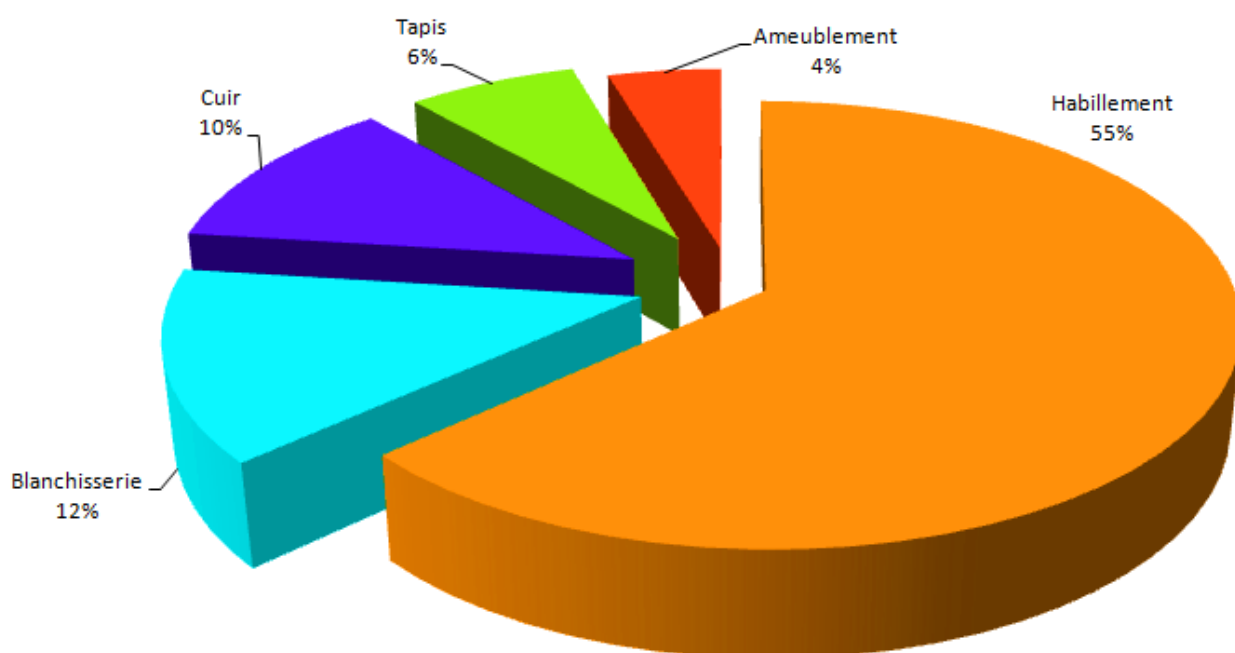
Abonnement Gratuit

Dossier accidents Bilan 2020

Vêtements et articles analysés en 2020 par le CTTN

L'année 2020, avec la crise sanitaire, s'est traduite par une chute drastique du nombre de demandes d'analyses. Pour la première fois, le CTTN est passé en dessous de la barre des 100 études. Seules les demandes d'analyse liées à la blanchisserie ont peu évolué. La crise sanitaire associée au confinement, la fermeture des restaurants, des lieux de spectacle, la paralysie du domaine événementiel, etc., avec le recours au télétravail et des tenues vestimentaires différentes des besoins habituels, ont eu un impact indéniable sur le nombre d'articles confiés aux pressings. Quoi qu'il en soit, il est toujours intéressant de faire une synthèse des études réalisées, et de ressortir les réclamations avec leurs origines les plus récurrentes.

TYPES D'ARTICLES	Nombre d'articles	Proportion (%)
Habillement (vêtement textile)	55	63,2
Blanchisserie Hospitalière et Industrielles	12	13,8
Cuir	10	11,5
Tapis	6	6,9
Ameublement et Linge de maison	4	4,6
TOTAL	87	-



ORIGINE DES ENVOIS

Même si le nombre d'études est moins important, la source des envois présente quasiment le même profil. Les professionnels du nettoyage sont ceux qui, en effet, font le plus appel à nos services. Les sollicitations des compagnies d'assurances, pour leur part, sont en lien avec celles des professionnels mais aussi avec celles des consommateurs.

Il faut toutefois souligner l'absence totale de demande de la part de fabricants textiles et de distributeurs de matériels. En ce qui concerne, les fabricants textiles, la raison espérée de cette absence serait que les réclamations sont effectivement gérées par leurs services après-vente. La faible présence des tribunaux et experts dans les statistiques est rassurante, car il est préférable de trouver un accord à l'amiable en cas de litige plutôt que d'avoir recours à la voie juridique, longue et coûteuse.

Qui sollicite le Centre ?	Nombre d'articles	Proportion (%)	Origines
Professionnels	61	70,1	Pressings, blanchisseurs, sous-traitants (cuir, tapis, ameublements).
Assurances	19	21,8	
Consommateurs	5	5,8	
Divers	2	2,3	Experts, tribunaux.
Filière textile	0	0	Industriels du textile, confectionneurs, ennoblisseurs, détaillants textiles.
Fabricants	0	0	Fabricants et distributeurs de matériels et de produits d'entretien des textiles.

RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

Les responsabilités sont réparties de façon homogène entre les 3 principaux acteurs : le consommateur, le nettoyeur et le fabricant textile. L'usage est un facteur important à l'origine des défauts, avec un nettoyage qui n'en est que le révélateur, bien souvent. Bien sûr, en fonction des défauts, cette répartition peut varier car l'expéditeur fait plus facilement appel au service du CTTN lorsqu'il s'estime non responsable.

On note toujours une part des dégradations pour lesquelles la responsabilité est partagée entre deux parties. Il est parfois difficile de pouvoir statuer à quel moment le défaut s'est manifesté, ce qui peut rendre impossible son attribution à l'une ou l'autre des parties.

Part des responsabilités		
Usagers	25,3 %	Porter, utilisation, action de la lumière
Professionnels	20,7 %	Pressings, blanchisserie, sous-traitant
Fabrication	18,4 %	Industrie textile et cuir, confection, étiquetage erroné
Responsabilités partagées ou non réellement déterminées	31,0 %	Cause connue mais responsable de l'accident non réellement attribué 11,5% Usager et/ou nettoyeur 10,3% Usager et/ou Fabricant textile 9,2% Fabricant et/ou nettoyeur

ÉTIQUETAGE

Bilan des défaillances d'étiquetage		
Etiquette	Présente	Erronée
Composition	82,2 %	3,5 %
Entretien	73,1%	17,5 %

En fonction des catégories d'articles, la présence des étiquettes de composition varie :

- Habillement textile.....	86 %	- Tapis.....	17 %
- Ameublement et linge de maison.....	50 %	- Cuir.....	80 %

La composition est bien présente sur les vêtements textiles et les cuirs. Par contre, même si l'indication est obligatoire à l'achat, l'information est plus rare sur certains articles comme les tapis. Il est vrai cependant, que lors de la vente, la composition peut être indiquée sur un document à part et ne pas suivre l'article.

L'étiquette d'entretien, même si elle n'est pas obligatoire en France, est présente en proportion assez proche de celle de la composition.

Les étiquettes, en raison des différences entre les réglementations nationales dans le monde, sont devenues de plus en plus « volumineuses ». Cet état de fait incite les porteurs et utilisateurs à la couper, d'autant qu'elles peuvent procurer de la gêne au porter.

TRAITEMENTS

Les traitements réalisés sur les articles reçus en analyse sont fortement liés à leur nature et à l'origine des envois.

Les vêtements envoyés par les pressings sont nettoyés soit avec des machines de nettoyage à sec, soit avec des machines à laver.

Une tendance déjà constatée mais qui prend de l'importance est la diminution des articles nettoyés à sec à l'aide de perchloroéthylène, accompagnée de l'augmentation des autres procédés de nettoyage professionnel. En effet, en raison de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 (Rubrique ICPE n° 2345), les machines au perchloroéthylène disparaissent progressivement. Le nettoyage à l'eau et le nettoyage à sec basé sur des solvants de substitution, se répartissent maintenant la majorité des nettoyages en pressing, avec pour chacun d'eux, des avantages ou inconvénients.

Traitement impliqué dans les analyses		
Nettoyage professionnel (Pressing)		
Perchloroéthylène	13,4 %	53,6 %
Nettoyage à l'eau	20,7 %	
Hydrocarbure et autres solvants	19,5 %	
Lavage ménager et industriel		26,8 %
Nettoyage par spécialiste du cuir		9,8 %
Nettoyage par spécialiste des tapis		6,1 %
Détachage et prédétachage		3,7 %

ÉTIQUETAGE (suite)

Motif de réclamation du client :

« les taches »

Étiquetage :

Aucun étiquetage

On est en présence d'une robe de mariée en soie et agrémentée de pièces de dentelles.

On relève des taches ocre-jaune à brunâtres à plusieurs emplacements sur cette robe. Les taches les plus importantes se situent sur le haut de la robe à droite. Elles sont très différentes des salissures d'usage que l'on relève sur le bas de la robe au niveau de l'ourlet.

La forme et l'aspect des taches ocre-jaune à brunâtres évoquent un écoulement et des éclaboussures.

Ces taches se sont produites alors que la robe était posée sur un support ; elles ont pu se produire dans une machine de nettoyage.

Des tests de laboratoire ont été réalisés sur ces taches : il ne s'agit pas de taches de gras, ni de taches de rouille.

Un extrait aqueux a été effectué sur deux zones de la robe afin d'extraire les produits résiduels pouvant être présents sur les fibres.

Après réduction des extractions, on relève la présence de tensio-actifs anioniques sur la robe quelle que soit la zone. Ces tensio-actifs anioniques peuvent provenir des produits de lavage. Il n'est pas normal d'en trouver. Ils indiquent que le lavage s'est mal déroulé.

Ces tensio-actifs anioniques n'expliquent pas à eux-seuls les taches.

L'extrait aqueux réalisé sur une zone tachée est plus chargé en « produits » que l'extrait effectué sur une zone non tachée. Mais, nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle(s) substance(s) a (ont) pu occasionner ces taches.



➤ CONCLUSION

Les taches ocre-jaune à brunâtres relevées sur cette robe de mariée ne sont pas des taches d'usage. Ces taches ont dû se produire au cours du nettoyage de la robe. Elles sont vraisemblablement liées à un accident de lavage. Ainsi, la responsabilité technique du nettoyeur s'en trouve engagée.

HABILLEMENT TEXTILE

Avec le terme “Habillage”, il faut comprendre « catégorie des articles vestimentaires textiles ». On retrouve dans cette famille les vêtements reçus pour analyses, quel que soit le mode d’entretien employé : nettoyage à sec, nettoyage à l’eau, entretien ménager et en blanchisserie.

Défauts rencontrés :			
Défauts de coloris			32,2%
dont	- Dégorgement	18,2%	
	- Affaiblissement	12,7%	
Modification de dimensions			18,4%
dont	- Feutrage	9,0%	
Modification de d’aspect			18,4%
dont	- Fibrillation	7,3%	
	- Décollement	5,5%	
Dégradations			13,8%
dont	- Mécaniques	16,4%	
	(Coutures et Confection = 9,1%)		
Taches			1,1%

Note : pourcentages des défauts en fonction du nombre d’articles, un article pouvant cumuler plusieurs défauts

La première cause de réclamation est le coloris et, pour une grande partie, elle est liée à un phénomène de dégorgement. A l’origine, les dégorgements étaient davantage associés aux entretiens en présence d’eau. Mais il semble que ce type de défaut est plus présent lors de l’usage des solvants de substitution par rapport à l’usage du perchloroéthylène. Est-ce lié à leur volatilité moindre et donc à une durée de la phase de séchage en machine plus longue ?

Le fait que les pressings utilisent davantage le procédé de nettoyage à l’eau, a aussi notamment, une conséquence sur le feutrage de la laine. Pour rappel, ce procédé demande une certaine rigueur et un esprit critique lors de l’entretien des articles en laine. De plus, le séchage est à prendre en compte car il constitue un facteur qui peut accentuer fortement le feutrage, si cette étape n’est pas maîtrisée.

Concernant les marques textiles, il est important que le procédé de nettoyage à l’eau soit bien pris en compte, et de plus en plus, car il est devenu très répandu dans les pressings français.

Durant l’année 2020, nous avons noté quelques articles avec des ouvertures de coutures liées à des glissements de fils. Lors de la confection, et surtout lors de la conception des articles, la caractérisation des coutures peut permettre d’éviter des réclamations justifiées des consommateurs.

HABILLEMENT TEXTILE (suite)

Motif de réclamation du client :

« il y a des trous »

Etiquetage :

100% Coton

Lining

100% Coton

Sleeve lining

100% Viscose



Cet imperméable beige a été rendu à son propriétaire avec des trous.

Sur le pourtour des trous, le tissu a un aspect rose-orangé. À ces emplacements, on relève un pH très acide, inférieur à 3.

Un test au réactif de Nessler a été réalisé sur le pourtour des trous. Ce test confirme que le coton a été dégradé chimiquement par un acide.

Le produit responsable des trous est un acide fort. Les produits nettoyants et détachants dont disposent les professionnels des pressings n'ont pas une telle acidité.

Au vu de leur aspect, les dégradations relevées sur cet imperméable ont nécessité du temps. Le produit responsable a dégradé la teinture et peu à peu les fibres textiles. La dégradation des fils de coton est antérieure au nettoyage.

En manipulant le vêtement lors des examens, des trous s'agrandissent, des déchirures apparaissent. Les trous relevés sur cet imperméable sont apparus sous les contraintes mécaniques auxquelles un vêtement est soumis inévitablement lors d'un entretien : manipulations et agitation mécanique en machine.

Le nettoyage n'a fait que révéler les dommages subis par ce coton.



➤ CONCLUSION

Cet imperméable a été dégradé par un produit chimique très acide avant son dépôt à l'entretien. L'entretien n'a fait que révéler les dégradations subies par le tissu. La responsabilité du nettoyeur n'est donc pas engagée.

AMEUBLEMENT ET LINGE DE MAISON

Défauts rencontrés :	
Dégradations	100%
dont - Photochimiques	50%
Défauts de coloris	50%

Note : pourcentages des défauts en fonction du nombre d'articles, un article pouvant cumuler plusieurs défauts

Il s'agit de la catégorie où la baisse constatée est la plus drastique : seulement 4 articles reçus pour analyse ! Sur les 3 rideaux reçus, les dégradations sont de natures photochimiques, c'est-à-dire qu'il s'est produit un affaiblissement du tissu à cause des Ultra-Violet (UV). Lors du nettoyage, les rideaux n'ont pas supporté l'action mécanique et des déchirures sont apparues. De plus, pour 2 d'entre eux, cette dégradation est associée à une décoloration liée elle-aussi à une exposition à la lumière.

Pour le 4ème article reçu, il s'agissait d'une housse de couette en coton qui présentait des trous. Après analyse, il a été déterminé que les trous étaient la conséquence de brûlures. Ce type d'accident est heureusement plutôt rare mais illustre bien l'importance de la réception dans les pressings afin d'éviter toute réclamation pour un défaut antérieur à l'entretien.

BLANCHISSERIES INDUSTRIELLES

Défauts rencontrés :	
Modification de dimensions	41,7%
Taches	33,3%
dont - Tache de rouille	16,7%
Défauts de coloris	16,7%
Dégradations	16,7%

Les articles qui se trouvent dans cette catégorie (traitée en blanchisserie hospitalière ou privée) sont en grande partie composés de coton ou de coton/polyester. Les modifications de dimensions sont souvent liées au coton et à son comportement au lavage.

Les taches sont l'objet de réclamations assez courantes et plus particulièrement les taches jaunes. L'origine d'une tache jaune est toujours difficile à déterminer, car de nombreux produits peuvent conduire à un jaunissement. Les causes les plus courantes sont liées au rinçage et à des réactions d'apprêts, au lavage.

La qualité des réseaux vapeur et autres fluides, peut être responsable de taches de rouilles. Il est comme toujours important de trouver la cause rapidement, car un tel phénomène peut devenir très vite envahissant et revenir cher ! En ce qui concerne les taches de rouille, un traitement à l'acide oxalique permet de les éliminer, en attendant d'en trouver la cause.

BLANCHISSERIES INDUSTRIELLES (suite)

Motif de réclamation du client :

« les taches »

Etiquetage :

Aucun

Un lot de vêtements présentant des taches bleues nous a été transmis par le blanchisseur. L'objet de l'étude est de savoir si la lessive liquide *2en1* utilisée est responsable de ces taches.

Ces taches ont toutes le même aspect. Un même produit est à l'origine de toutes ces taches. La forme de ces taches indique qu'elles ont été occasionnées par un produit liquide.

Sous éclairage ultraviolet, ces taches n'ont pas de fluorescence particulière ; le produit responsable de ces taches n'est pas azuré.

La lessive liquide *2en1* incriminée est azurée. Cette lessive n'est pas responsable des taches bleues.

Les examens l'ont confirmé. Dans des conditions normales d'utilisation, cette lessive ne tache pas le linge.

Si de la lessive pure coule sur le linge, des taches peuvent se former. Mais, ces taches sont différentes de celles relevées sur le lot de linge :

- elles sont verdâtres,
- sous éclairage ultraviolet, elles ressortent azurées.

De plus, même après plusieurs heures d'application, ces taches s'éliminent par un rinçage à l'eau.



➤ CONCLUSION

La lessive *2en1* incriminée n'est pas responsable des taches relevées sur le lot de linge.

Défauts rencontrés :	
Dégradations	40%
Modification d'aspect	30%
Défauts de coloris	30%
Taches	20%

Note : pourcentages des défauts en fonction du nombre d'articles, un article pouvant cumuler plusieurs défauts

Le cuir est aussi une matière d'origine naturelle. Le comportement d'un article en cuir dépend de la peau de l'animal mais surtout de sa fabrication. Il n'est pas possible de s'improviser nettoyeur de cuirs. L'entretien effectué par les spécialistes a généralement lieu en milieu solvant, dans des conditions adaptées à cette matière. Cependant, certains spécialistes ont choisi l'entretien des cuirs en milieu aqueux, souvent plus exigeant. Quoi qu'il en soit, l'entretien de telles pièces nécessite toujours une finition adaptée, afin de retrouver la couleur, un aspect et une souplesse qui donnent satisfaction, etc.

La plupart des entretiens d'articles en cuirs sont assurés par quelques entreprises dont les véhicules sillonnent la France entière. Hormis quelques accidents réels d'entretiens, les défauts rencontrés sur les articles en cuirs sont très souvent liés à la qualité de la peau et à des accidents d'usage.

Motif de réclamation du client :

« un cloquage »

Etiquetage :

100% Cuir

Doublure

32% Cupro

32% Acétate

36% Polyéthylène

Teinturerie spécialisée



L'article à l'examen est un pantalon en cuir. Chaque panneau en cuir a été contrecollé sur toute sa surface à une matière textile, un thermocollant, élastique.

Par son élasticité, le thermocollant permet au cuir de supporter les étirements répétés du porter tout en gardant de la tenue. Ce pantalon peut ainsi être porté près du corps comme un legging.

A l'examen, on relève des boursouflures sur le cuir. Ces boursouflures (cloques) sont la conséquence de décollements localisés des thermocollants. Elles sont apparues en raison d'un affaiblissement de la colle.

Les boursouflures se situent vers l'entrejambe, aux genoux et à l'arrière, au niveau du fessier et des cuisses.

Au delà de ces zones, le cuir et son thermocollant sont bien solidaires. Aussi, on note que sur l'ensemble du pantalon, le cuir a un très bel aspect, une bonne tenue, un bon toucher. Les examens montrent qu'il n'a pas été mal traité à l'entretien.

Les zones où se situent les boursouflures sont des zones très sollicitées au porter, des zones subissant entre autres des étirements répétés. Il s'agit également de zones où peut résider une humidité, de la transpiration.

Les décollements se sont produits en raison d'un affaiblissement de la colle à l'usage.

La colle étant trop affaiblie par l'usage, au cours du nettoyage, le cuir et son thermocollant ont fini de se désolidariser complètement.

➤ CONCLUSION

Les boursouflures apparues sur ce pantalon sont la conséquence d'une usure des colles des thermocollants à l'usage. Le nettoyeur n'est pas en cause.

Si le vêtement est récent, a été peu porté, cette forme d'usure pourrait paraître précoce.

Défauts rencontrés :	
Défauts de coloris	50%
Dégradations mécaniques	33%
Modification d'aspect	33%
Taches	17%

Note : pourcentages des défauts en fonction du nombre d'articles, un article pouvant cumuler plusieurs défauts

Comme pour les articles d'ameublement, très peu de tapis sont passés dans nos locaux pour analyse. Cependant, les problèmes rencontrés sont similaires à ceux des années précédentes. La couleur est, là aussi, une source de conflit. Comme pour les articles d'ameublement volumineux, l'entretien est irrégulier, voire rare. Les accidents de « parcours » comme les taches peuvent être anciens et les abrasions répétées avant l'entretien. Ce dernier peut mettre en évidence les accidents du passé sans en être la cause. Pour les plus grands tapis, l'entretien est réalisé par un brossage mécanique associé à un détergent. Il s'agit pratiquement toujours d'entretien en présence d'eau, ce qui implique de réaliser un séchage et parfois une finition par brossage. Les conditions de ces traitements peuvent avoir un impact sur la migration des colorants et engendrer des modifications d'aspect.

Motif de réclamation du client :

« dégorgement »

Etiquetage :

Aucun

Le tapis examiné est un velours en laine présentant des motifs colorés sur un fond crème.

A l'examen, on relève que les motifs sont délavés et que le fond présente des taches colorées.

Les motifs ont perdu leur couleur au cours de l'entretien. Leur teinture a migré et a ainsi entraîné un tachage du fond.

Au coeur du velours, les mèches colorées ont conservé de la couleur. La solidité des teintures rouge et violet a été testée. Les tests de laboratoire ont montré que simplement au contact d'eau froide, ces teintures dégorgent et migrent ; elles peuvent ainsi tacher les zones avoisinantes. Ces teintures présentent une grande sensibilité à l'eau.

Le nettoyage d'un tapis par un professionnel fait appel à un savon ou détergent et, de l'eau.

Le dégorgement est dû à une solidité à l'eau insuffisante des teintures des motifs. Dès lors que le tapis est mouillé, une migration de teinte peut se produire. Cette migration peut se produire au cours du nettoyage, à l'essorage ou, lors de la phase de séchage tant qu'il réside de l'humidité dans le tapis.



➤ CONCLUSION

La perte de couleur et le tachage relevés sur ce tapis résultent d'un manque de solidité à l'eau des teintures des motifs. Le nettoyeur n'est pas en cause. Il s'agit d'un problème de fabrication.

SYNTHÈSE

Une année 2020 très particulière en raison de la situation sanitaire... Même si le nombre d'analyses a diminué, les accidents et leurs causes sont assez similaires à ceux des années précédentes. L'évolution constatée depuis quelques années, mais qui a pris une accélération notable, est la forte diminution du nettoyage au perchloroéthylène en raison de la réglementation, au profit des systèmes de nettoyage alternatifs.

L'année 2021 est également intéressante à suivre au travers du prisme des articles endommagés à l'entretien, car la pandémie se poursuivant au moins dans une certaine mesure, le consommateur pourra évoluer dans ses choix vestimentaires et dans sa façon de vivre.

Tarifs
2021

ÉTUDES ARTICLES ACCIDENTÉS

	Euros HT	Euros TVA	Euros TTC
Habillement et textile	87,50	17,50	105,00
Cuir - Ameublement	106,67	21,33	128,00
Fournisseurs de produits	Sur devis		
Blanchisserie			
Tapis et moquette			
Etude urgente	Sur devis		

Forfait expédition : 20€ TTC (jusqu'à 5 kg)


CTTN
Institut de Recherche sur l'Entretien et le Nettoyage

42 bis avenue Guy de Collongue - BP 41 - 69131 ECULLY Cedex - FRANCE

Tél. +33 (0)4 78 33 08 61 - Fax +33 (0)4 78 43 34 12


www.cttn-iren.com

CTTN IREN

**FORMATION
CONSEIL EN
ENTRPRISE**

*Institut de
Recherche sur
l'Entretien et
le Nettoyage*

METIERS DU PRESSING Débuter ou se perfectionner

Initiation au métier du pressing	Nettoyage à l'eau
Textiles	Lavage
Nettoyage - Prétraitement	Réception et livraison
Repassage	Litiges à l'entretien
Utilisation des machines	Contrôles de la qualité
Solvants hydrocarbures	Rubrique N°2345

Formations adaptées - Devis sur demande

BLANCHISSERIE

CAP Métiers de la Blanchisserie Industrielle - Toute région possible	6 x 4 jours	Oct. 2020 à mai 2021
--	-------------	----------------------

Consultez toutes nos formations et prestations sur notre site


BP 41 - 42 bis avenue Guy de Collongue
69131 ECULLY Cedex
Tél. : 04 78 33 08 61 - Fax 04 78 43 34 12
@ : formation@cttn-iren.fr - www.cttn-iren.fr

(CTI loi de 1948) sans but lucratif, sous la tutelle du ministère de l'industrie

DECRET TERTIAIRE : QUELS SONT SES OBJECTIFS ? QUI EST CONCERNÉ ?

Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, a été publié pour répondre à l'article 175 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) adoptée au Sénat le 16 octobre 2018 et publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 24 novembre 2018.

Il a eu pour conséquence la modification de l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation qui stipule notamment, au premier alinéa :

« ...Des actions de réduction de la consommation d'énergie finale sont mises en œuvre dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, définis par décret en Conseil d'Etat, existants à la date de publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010... »

➤ Qu'entend-on par « usage tertiaire », quelles activités sont concernées ?

Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), le secteur tertiaire est composé du :

- Tertiaire principalement **marchand** (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- Tertiaire principalement **non-marchand** (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Les pressings et blanchisseries entrent, selon cette définition, dans le secteur tertiaire principalement marchand, même si, il faut bien le dire, le process de traitement, dans ces secteurs d'activités, représente une part nettement prédominante (environ 90% des consommations énergétiques), la part résiduelle afférente aux caractéristiques du bâtiment est moindre.

Ces activités, de part l'importance du process, se rapproche davantage du secteur secondaire (industries manufacturières notamment).

➤ Quels bâtiments sont concernés par ce décret ?

- Tous bâtiments ou ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière abritant totalement ou partiellement une activité tertiaire sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1000 m².
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1000 m²
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1000 m².

Beaucoup de bâtiments abritant des blanchisseries industrielles sont donc concernés par ce Décret... mais aussi les pressings quelle que soit la technologie de nettoyage utilisée et les laveries en libre-service, **si ces exploitations sont situées dans des Centres Commerciaux ou des Zones Commerciales d'une superficie totale supérieure ou égale à 1000 m².**



Source : Smart Impulse

➤ Quelles parties de l'exploitation seraient concernées par ce décret ?

Dans l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire il est précisé « ...Les consommations d'énergie finale prises en considération sont celles des postes de consommations énergétiques relatifs d'une part à l'ambiance thermique générale et à la ventilation des locaux, en tenant compte des modalités d'occupation, et d'autre part aux autres usages immobiliers **ainsi qu'aux usages spécifiques et de procédés.** »

Si cet arrêté est appliqué sans dérogation aucune, ce qui semble être la volonté du législateur, les consommations du process sont à intégrer dans le total des consommations d'énergies finales à prendre en compte, alors qu'il représente, à lui seul, environ 90% des consommations énergétiques.

DECRET TERTIAIRE : QUELS SONT SES OBJECTIFS ? QUI EST CONCERNÉ ?

➤ Quels sont les objectifs à atteindre ?

Selon l'Article L 11-10-3 du Code de la construction et de l'habitation :

Extrait « ...parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, **par rapport à 2010** ».

Ces réductions de consommations sont à réaliser sur une année dite « de référence » à choisir librement entre 2010 et 2019 pour les exploitations existantes à cette période.

Une alternative à ce mode de calcul pourra éventuellement être fixée, par arrêté et par secteur d'activité, en définissant des valeurs de consommations d'énergies finales en valeurs absolues (valeurs cibles).

Un premier arrêté daté du 24 novembre 2020 et publié au JORF le 17 janvier 2021 fixe des valeurs cibles (valeurs absolues) de consommations d'énergie finale pour les secteurs suivants :

- Bureaux
- Services Publics
- Enseignement primaire et secondaire
- Logistique du froid.

➤ Conséquence pour le secteur de l'entretien des textiles :

Plusieurs des leviers principaux évoqués dans le décret (performance énergétique des bâtiments, isolation, maîtrise ventilation) ne sont pas pertinents, ou trop peu, pour les pressings et les blanchisseries.

Performance énergétique des bâtiments :

Les process relatifs aux métiers du Pressing et de la Blanchisserie génèrent beaucoup de chaleur. Les locaux ne sont que très rarement chauffés et les conditions de travail peuvent être dégradées en période estivale. Une accentuation de l'isolation des locaux ne permettra pas, ou seulement à la marge, de réduire les consommations énergétiques. Le système de climatisation pourra même être davantage sollicité durant les périodes chaudes de l'été.

Système de ventilation :

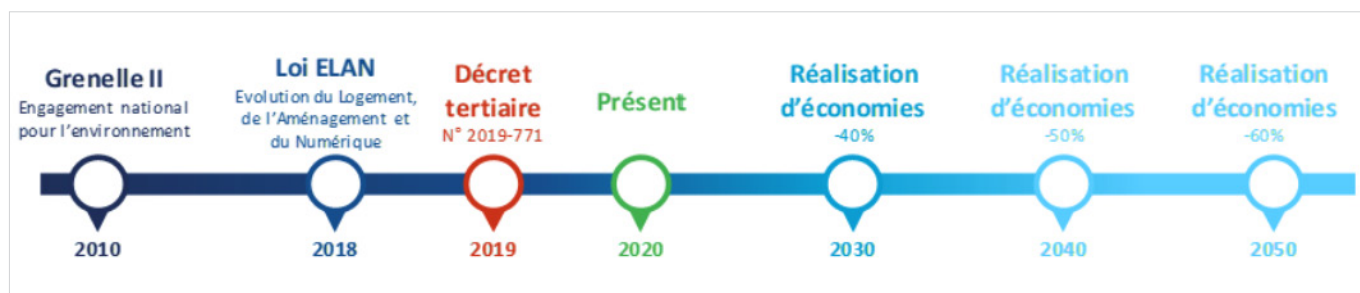
Contrairement à la majorité des activités du secteur tertiaire, le système de ventilation est un élément essentiel du process, pour les installations de nettoyage à sec. Il permet d'épurer l'air pendant et en dehors des heures d'ouverture. Agir sur la ventilation en la modulant ou en réduisant le nombre d'heures de fonctionnement n'est donc pas une mesure adaptée.

Cet organe permet de conserver une qualité de l'air adéquate dans les exploitations ou les ateliers, aux abords immédiats, pour les opérateurs et pour les clients.

En blanchisserie, la ventilation est également liée au process : elle vise à neutraliser les fibres textiles en suspension dans l'air et aussi à maintenir la zone propre en surpression par rapport à la zone sale pour éviter les risques de transfert de microorganismes vers la zone propre.

A tout cela s'ajoute les contraintes réglementaires relatives aux ICPE (Rubriques 2340 et 2345), la réglementation F-gas (fluide frigorigènes), la nécessité de disposer de conditions d'hygiène optimales qui ont, de fait, un impact plus ou moins important en fonction des exploitations :

- Traitement des eaux de rejet
- Séchage optimal des articles
- Utilisation de fluides frigorigènes offrant un ratio énergétique moindre
- Utilisation de solvants moins volatils qu'auparavant, augmentant la demande énergétique (séchage, distillation)
- Nécessité de disposer d'un système d'extraction/ventilation



DECRET TERTIAIRE : QUELS SONT SES OBJECTIFS ? QUI EST CONCERNÉ ?

Concernant notre secteur d'activité, des échanges sont en cours entre les organisations professionnelles concernées et le Ministère de la transition Ecologique, bien qu'il apparaisse très difficile de fixer des valeurs cibles au regard des nombreuses spécificités du secteur, parmi lesquelles notamment :

- Diversité des process
- Diversité des volumes traités au regard d'une même superficie des locaux
- Diversité des caractéristiques des articles traités, leur destination et des programmes utilisés
- Diversité des consommations énergétiques par rapport à un même tonnage traité
- Diversité des technologies utilisées
- Diversité dans la répartition des énergies utilisées au regard des contraintes techniques
- Des données précises chiffrées devront être transmises au Ministère par secteur (blanchisseries, pressings, laveries libre-service).

➤ Mise en place d'une plateforme de suivi des objectifs.

Mise en place d'une plateforme de suivi des objectifs. Pour les sites concernés, le propriétaire et/ou le preneur à bail déclare **annuellement** sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), pilotée par l'ADEME

- La ou les activités tertiaires concernées
- La surface des bâtiments
- Les consommations annuelles **par type d'énergie**
- L'année de référence choisie
- Le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage **relatifs aux activités hébergées**



Source : ALEC Lyon

Les données de l'année précédente sont à transmettre au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Si une modulation est prévue par rapport à l'activité (ex : arrêté spécifique définissant des valeurs de consommations d'énergies finales en valeurs absolues par secteur d'activité), elle sera en principe générée automatiquement par la plateforme même si quelques données resteront ajustables en ligne.



➤ Sanctions :

Mise en demeure par le Préfet de respecter les obligations réglementaires ;

- Publication sur un site internet de l'état dédié des mises en demeure restées sans effet ;
- Amende administrative plafonnée à 1500 € pour les personnes physiques et à 7500 € pour les personnes morales ;

Telles sont les données actuellement identifiées de la problématique induite par ce texte, pour l'entretien des textiles...

CESSATION D'ACTIVITÉ ICPE : UN NOUVEAU DÉCRET BIENTÔT PUBLIÉ

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi « ASAP » (Accélération et Simplification de l'Action Publique) a pour but de simplifier et homogénéiser les démarches administratives pour les particuliers mais aussi les entreprises.

Le livre III est plus particulièrement destiné aux entreprises. L'article 57 qui vient modifier le Code de l'Environnement précise :

« L'exploitant fait attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières » mais aussi « l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ».

Cet article s'applique donc pleinement aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Restait à définir un cadre et une modulation au regard de l'impact de l'activité. Une installation soumise à autorisation ou enregistrement étant différente d'une installation soumise à déclaration.

Un projet de décret était donc en consultation publique jusqu'au 2 mars 2021. Il sera présenté au CSPRT (Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques) à la session du 10 mars 2021.



➤ Que prévoit ce décret ?

Pour les **installations soumises à autorisation** (ex : Rubrique n° 2345 de la nomenclature, installation de nettoyage à sec avec une capacité nominale de chargement des machines de nettoyage à sec supérieure à 50 kg), **pour les installations soumises à enregistrement** (ex : Rubrique n°2340 de la nomenclature, capacité de lavage supérieure à 5 tonnes/jour), il est prévu lors d'une cessation d'activité ICPE que :

L'exploitant doit informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif de l'activité. Il fournit un calendrier prévisionnel d'arrêt d'activité et de mise en sécurité du site.

L'exploitant procède à **la mise à l'arrêt définitif** et à **la mise en sécurité du site**. La mise en sécurité comprend les mesures suivantes :

- Evacuation des produits dangereux
- Interdictions ou limitations d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie ou d'explosion
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- Eventuellement mesures de gestion ou restriction d'usage temporaire

L'exploitant dispose de 6 mois après l'arrêt définitif pour transmettre au Préfet un mémoire de réhabilitation établi par une entreprise certifiée ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine avec les éléments suivants :

Un diagnostic comprenant notamment : étude historique, documentaire et mémorielle du site, éléments relatifs à la vulnérabilité du site, données géographiques, listes des parcelles cadastrales associées, bilan factuel de l'état des milieux en vue d'appréhender les relations entre les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger

Un plan de gestion définissant les mesures permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du milieu et l'usage futur du site au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables. Le bilan des coûts et avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Le mémoire de réhabilitation est accompagné **d'une attestation établie par une entreprise certifiée** dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes, validant la conformité des travaux aux objectifs prescrits par le préfet ou définis dans le mémoire de réhabilitation.

L'exploitant transmet ces documents (mémoire + attestation) au préfet, au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi qu'aux propriétaires des terrains, et précise les mesures et les moyens mis en œuvre.

CESSATION D'ACTIVITÉ ICPE : UN NOUVEAU DÉCRET BIENTÔT PUBLIÉ

L'entreprise fournissant l'attestation peut être la même que celle qui a réalisé le mémoire de réhabilitation. En revanche, **en aucun cas ce ne peut être l'entreprise ayant réalisé les travaux de réhabilitation.**

Certaines installations soumises à déclaration, dont celles des rubriques n°2340 et n°2345, sont concernées par ce décret, avec des formalités allégées par rapport aux installations soumises à autorisation et à enregistrement :

L'exploitant doit informer le Préfet au moins 1 mois avant l'arrêt définitif de l'activité et fournir un calendrier prévisionnel relatif à l'arrêt de l'activité et à la mise en sécurité du site.



L'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif et à la mise en sécurité du site. La mise en sécurité comprend les mesures suivantes :

- Evacuation des produits dangereux
- Interdictions ou limitations d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie ou d'explosion
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Eventuellement des mesures de gestion ou de restriction d'usage temporaire.

Lorsque la mise en sécurité est achevée l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

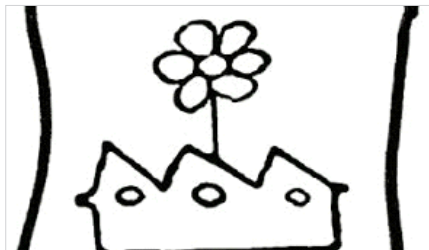
Une attestation établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, est jointe à cette information.

L'obligation de remise en état d'une installation ICPE était déjà en vigueur avant la mise en consultation de ce décret (Articles L. 512-6-1 du code de l'environnement pour les ICPE soumises à autorisation, L. 512-7-6 pour les ICPE soumises à enregistrement et L. 512-12-1 pour les ICPE soumises à déclaration).

Ce décret permet d'uniformiser, de préciser les points de vérifications en fonction du type d'installation mais aussi de définir les compétences des entreprises accompagnant les exploitants dans cette cessation d'activité.

Il restera sans doute à préciser, par rubrique de la nomenclature ICPE, les points les plus pertinents à vérifier et les méthodologies associées, avec aussi leurs coûts...

C'est lorsque ces points auront été précisés que les exploitants pourront juger de la pertinence... ou de la lourdeur administrative voire financière de ce nouveau décret.








**CHOISISSEZ LE MEILLEUR,
CHOISISSEZ UNION.**

L'amour du travail bien fait, le respect de l'environnement, la recherche incessante du résultat optimal, des standards élevés, sont nos valeurs. C'est tout cela qui a contribué à faire d'UNION, une marque reconnue mondialement pour la qualité et le design de ses machines.

www.uniondcm.com

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE EN BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE.



Selon certaines bases de données résultant de relevés ou de mesures, les consommations spécifiques de la blanchisserie (kWh/kg de linge et litres/kg de linge) ont été divisées par 2, voire par 3, selon les cas, en une trentaine d'année. Tout le monde s'y est mis, les blanchisseurs avec leurs fournisseurs et leurs prestataires. L'étude ADEME-CTTN « Gestion de l'énergie en blanchisserie industrielle » donnait, en 1999, une consommation spécifique d'énergie thermique de 2,79 kWh/kg de linge traité sur une moyenne de 40 blanchisseries. L'étude CTTN « facteurs d'influences sur les consommations d'énergie en blanchisserie » également menée en collaboration avec l'ADEME mettait en évidence, en 2017, des consommations spécifiques d'énergie thermique allant de 1 à 1,4 kWh/kg de linge traité et ce, sur une quinzaine de blanchisseries.

Cependant, il paraît difficile de descendre en dessous d'une certaine valeur. Rappelons que l'énergie nécessaire pour évaporer 1 litre d'eau est de 0,67 kWh. Cela représente 0,27 kWh pour sécher 1 kg de linge dont le taux d'humidité initiale (après essorage) est de 40%, et ce, en dehors de toute perte thermique.

Le CTTN s'intéresse depuis de nombreuses années aux consommations d'énergie en blanchisserie industrielle et aux économies possibles. Une baisse continue des consommations spécifiques en kWh/kg de linge traité est observée, celle-ci s'accompagnant d'une baisse des consommations d'eau.

Les différents systèmes de chauffages déportés ou à alimentation directe, notamment pour les séchoirs et sècheuses repasseuses, permettent également une amélioration des rendements, une restriction des réseaux vapeur et une plus grande flexibilité d'utilisation des matériels.

Les solutions sont nombreuses pour réaliser ces économies qu'elles soient organisationnelles ou technologiques.

Sur le plan organisationnel, des études ont montré que le simple suivi des consommations pouvait apporter des économies d'énergie. L'entretien des chaudières vapeur et le contrôle régulier du rendement sont également importants, comme le calorifugeage des réseaux. Une bonne gestion des flux de linge évitant les arrêts de matériel est indispensable. Enfin, le bon dimensionnement des matériels vis-à-vis de la production est essentiel pour limiter ses consommations.

Sur le plan matériel, les constructeurs font de constants progrès pour que leurs produits soient de plus en plus efficaces. Les tunnels de lavage en remplacement des laveuses bien sûr, mais aussi la gestion des flux d'air en tunnel de finition apporte un gain en énergie.

Le lavage à plus basse température ainsi que les multiples échangeurs sur les eaux usées ou les buées de séchage sont autant de systèmes susceptibles d'apporter des gains énergétiques.



CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE EN BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE.

A cette valeur, il faut ajouter l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau lors du lavage (1,16 Wh/litre/degré, hors toute déperdition thermique), même si les échangeurs thermiques et le lavage à basse température peuvent grandement limiter cette dépense. Par ailleurs, si la consommation d'énergie thermique tend à s'abaisser, la consommation d'électricité augmente alors, avec les systèmes de récupération d'énergie, et avec l'automatisation des procédés.

Toutes ces solutions sont, a priori, disponibles pour tous les blanchisseurs et devraient faire tendre les consommations spécifiques vers des valeurs optimisées. Cependant, chaque solution n'est pas forcément adaptable à toutes les blanchisseries. Si le tunnel de lavage est une évidence pour une blanchisserie traitant par exemple, 20 tonnes de linge par jour, il l'est nettement moins pour une blanchisserie inférieure à 2 tonnes.

Si, comme nous venons de le voir, de nombreuses solutions sont disponibles pour le blanchisseur, de nombreux facteurs (ci-dessous, par famille) influençant les consommations lui sont imposés.

- La nature du linge : Les vêtements de travail imposent des taux de chargement des machines différents, avec un séchage en tunnel de finition alors que les éponges sont traitées en séchoirs. Le linge plat est lavé de façon similaire qu'il soit de petite ou de grande taille mais le passage en sècheuse-repasseuse se caractérisera par des productivités différentes et donc des consommations spécifiques différentes.
- Les salissures : Les vêtements industriels présentent des salissures généralement plus tenaces que le linge d'hôtellerie ou le linge hospitalier, à des degrés divers, de la chemise de malade au bandeau de sol. **Certaines salissures, en considérant aussi leur niveau d'imprégnation ou de fixation sur les articles à laver, impliquent dans un certain nombre de cas, des bains de lavage à température relativement élevée.**

- L'exigence client : Si tous les types de linge méritent une qualité hygiénique élevée, le linge hospitalier réclame des certitudes sur ce point. Cette exigence représente un coût sur le plan énergétique. Les vêtements peuvent être livrés sur cintre ou pliés et, comme le linge plat, emballé ou non.
- La multiplicité des clients peut engendrer des sous-chargeurs de machine au lavage comme au séchage en tambour, ou des fonctionnements en sous capacité pour les autres matériels (sècheuses-repasseuses et tunnels de finition).
- La situation géographique a également une influence sur la consommation de la blanchisserie. L'eau d'alimentation est d'une température différente sur la côte qu'en région de montagne, par exemple. L'air extérieur, nécessairement utilisé au séchage, est également plus ou moins chaud et humide suivant le lieu d'implantation de la blanchisserie. Le chauffage suit le même raisonnement avec plus ou moins d'influence suivant l'importance des bureaux et l'architecture du bâtiment. Pour les blanchisseurs possédant plusieurs sites, la présence du siège, des activités administratives et commerciales, de la logistique, pénalise l'établissement qui les héberge.
- D'autres impondérables peuvent venir alourdir la consommation d'énergie comme la pandémie actuelle qui a fait remonter les températures de lavage à 60°C minimum.

De nombreuses solutions disponibles permettent d'optimiser les consommations d'énergie en blanchisserie, en sachant qu'un minimum de consommation restera difficile à « compresser ».

La chimie du lavage peut permettre de réduire les températures de lavage, en **compensant les effets thermiques par les effets chimiques**. Encore faut-il vérifier l'équilibre économique de ce type de solution. En outre, la chimie du lavage n'est généralement pas neutre concernant la qualité des rejets d'eaux résiduelles, face aux règlements d'assainissements et aux contraintes imposées par la rubrique n° 2340 des ICPE, où les critères de rejet constituent un point fort de ce volet réglementaire.

Rien ne ressemble plus à une blanchisserie qu'une autre blanchisserie, pour des yeux extérieurs au secteur concerné. Mais une multitude de facteurs d'influence en process et périphérique aux locaux, ne sont pas maîtrisables par le blanchisseur. Tout progrès en matière de performance énergétique n'étant pas exclu pour autant, ils empêchent sans nul doute d'imaginer une même valeur cible de consommation atteignable par tous (cf. Décret « tertiaire », Loi Elan). A moins peut-être qu'une modulation puisse permettre une certaine convergence. Mais faudrait-il qu'elle soit multifactorielle... ce qui rendrait la chose complexe, dans sa définition comme dans son suivi, sur le terrain.



AKTO : RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2021

Dispositions en vigueur depuis le 29 janvier 2021

➤ Plutôt de bonnes nouvelles !

Faisons un petit ZOOM sur les formations « concourants au développement des compétences ».

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

- **Première bonne nouvelle :**
Prise en charge d'un budget jusqu'à **4 500 € / an / entreprise ;**
- **Seconde bonne nouvelle :** Pour les formations « métiers », comme des cours de repassage, de détachage ou concernant la rubrique ICPE n°2345, **aucun plafond horaire n'est prévu.** Par exemple : possibilité de former 1 seul stagiaire en intra dans votre entreprise ;
- Pour les autres formations dites « non métiers », comme des cours d'informatique, par exemple, la prise en charge des frais pédagogiques est plafonnée à 40 € / heure / stagiaire ;
- **Troisième bonne nouvelle :** les rémunérations des salariés en formation sont prises en charge avec un forfait de **10 € / heure ;**

Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :

- **Là aussi, une bonne nouvelle :**
Prise en charge d'un budget jusqu'à **9 000 € / an / entreprise ;**
- Par contre, pour toutes les formations, la prise en charge des frais pédagogiques est **plafonnée à 40 € / heure / stagiaire**, ce qui incite les entreprises à former plusieurs stagiaires en même temps ;
- **Une dernière bonne nouvelle,** les rémunérations des salariés en formation sont prises en charge selon un forfait de **10 € / heure.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations (et bien d'autres) sur le site d'AKTO :

<https://infogram.com/entretien-textile-2021-1h7v4pwded8ej6k?live>

➤ Pressing à vendre



UNIQUE et INESPÉRÉ À VANNES !
PRESSING ÉCOLOGIQUE proche centre-ville

Venez découvrir ce lieu chargé d'histoire, hébergeant un pressing depuis 1966. Ce commerce renommé a su préserver la qualité de ses prestations, son niveau d'exigence et son savoir-faire, auprès de clients fidèles.

Exerçant ce métier depuis 30 ans et travaillant dans cet établissement depuis 2005, j'en ai fait l'acquisition en 2017. En pleine expansion, cette activité promet de croître dans les mois à venir grâce notamment, depuis peu, à son exclusivité dans le centre-ville de Vannes.

Après 4 ans d'activité intense au service d'une clientèle fidèle et exigeante, mon aventure professionnelle se tourne vers une opportunité située dans un autre secteur d'activité.

Prix de vente : 25 000€



Pour plus de renseignements appelez Mme Nathalie Bily au 06.15.87.61.21 ou par mail : nathaliebily@hotmail.com

Règles de prise en charge 2021



Entretien et location textile

Code IDCC : 2002

Dispositions en vigueur à compter du 29.01.2021

Date de mise à jour : 01.02.2021

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

AKTO
L'humain au cœur des services

MICROPLASTIQUES DANS LES EAUX USÉES FUTURES NORMES EN CHANTIER

➤ Un sujet qui pointe... mais certains manques dans le domaine analytique...

Même si, très clairement, il ne constitue pas l'unique source de diffusion de microplastiques dans l'environnement, le lavage d'articles textiles composés de fibres textiles synthétiques, quel que soit le procédé, libère son lot de microfibrilles plastiques (microplastiques).

La notion de microplastiques est une notion générique qui regroupe des particules de matières plastiques dont la taille s'étend de 5 millimètres à quelques centaines de nanomètres (1 nanomètre = 10^{-6} millimètres), soit 70 fois inférieure à l'épaisseur d'un cheveu, selon les termes de l'ANSES.

Les fibres qui génèrent ces micro-particules de plastique sont le polyester, le polyamide, l'acrylique, l'élasthanne... ; les enductions effectuées sur des support textiles sont aussi susceptibles de libérer des microparticules au lavage.

Etudier ce phénomène consisterait par exemple à établir quels sont les articles ou les fibres qui relarguent le plus de microparticules, celles qui relarguent le moins, dans quelles conditions ?

Quelles sont les possibilités de limiter ce relargage, quelles sont les possibilités de rétention ? Quels en sont les bénéfices concernant les caractéristiques de eaux résiduaires et à quelle hauteur ?

Il conviendrait de réaliser des études de laboratoires comme des études de terrain, dans des conditions réelles. Certaines ont été réalisées, mais on s'interroge souvent sur les méthodes de prélèvement, de mesures et d'analyses utilisées.

Pour que les chercheurs, les industriels, les autorités, s'entendent sur des états des lieux, des mesures d'efficacité, sur des objectifs à vérifier, d'un « bout à l'autre de la planète », il faut définir des protocoles et des méthodes adaptées et reconnues.

C'est ce à quoi s'emploie un groupe d'experts auquel prend part le CTTN, à l'échelon européen et également à l'échelon international. Il s'agit du même groupe qui œuvre dans le cadre du CEN et également dans le cadre de l'ISO, avec dans ce cas notamment, la participation d'experts nord-américains et japonais en complément.

Les normes en projet sont les suivantes (*) :

pr EN ISO 4484-1 :

Textiles et produits textiles — Microplastiques issus des textiles — Partie 1 : Détermination de la perte de fibres durant lavage

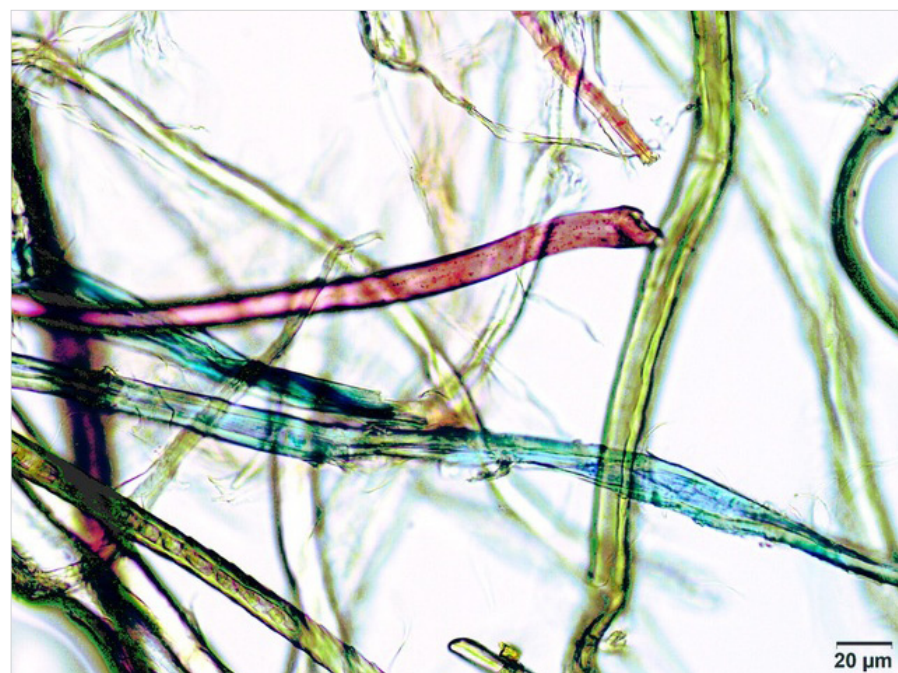
pr EN ISO 4484-2 :

Textiles – Microplastiques issus des textiles – Partie 2 : Evaluation qualitative et quantitative des microplastiques.

pr EN ISO 5228 :

Textiles — Détermination de la masse de fibres libérée par le textile lors du lavage en machine à laver domestique.

Ces travaux ont été initiés durant le printemps de l'année 2020. On peut estimer que ces référentiels seront rendus disponibles entre fin 2021 et 2022.



University of Victoria – Mrs Monique KRAPP

(*) aux références et aux intitulés définitifs près.

Agenda des manifestations 2021 - 2022

Evènements	Lieu	Dates
Cleannext Moscow	Moscou, Russie	Du 15 au 17 septembre 2021
Clean Business Forum Japan 2021	Osaka, Japon	Du 15 au 16 septembre 2021
CleanEx 2021	Angleterre	Du 26 au 27 septembre 2021
Gulf Laundrex	Dubai, UAE	Du 28 au 30 septembre 2021
Texcare International 2021	Francfort - Allemagne	Du 27 novembre au 1 ^{er} décembre 2021

Tarifs des annonces publicitaires e.t.n. 2021 en € HT

E-Newsletter

Diffusion bimestrielle aux abonnés avec lien internet vers votre site offert si souhaité.

Nombre de bandeaux limités à 4 bandeaux pleine page ou 8 demi-bandeaux maxi, ou panachage, selon disponibilités.

Revue numérique

Revue systématiquement associée à la Newsletter et accessible à partir de la newsletter ou à partir de l'espace « abonnés » du site internet du CTTN. PDF, format A4 (Téléchargeable, archivable, imprimable), lien vers votre site offert si souhaité et logos des annonceurs en page Newsletter.

Packs bi-médias

Publication en pleine ou demi-bannière dans notre Newsletter + annonce 1/3 de page, horizontale ou verticale, dans la revue numérique et liens vers votre site si souhaité.

Tarifs dégressifs pour un engagement dans plusieurs numéros.

Contactez la rédaction pour préciser vos besoins et obtenir nos tarifs personnalisés.

secretariat@cttn-iren.fr

Tél : 04.78.33.08.61

	Pixels (l x h)	1 publication
Bannière horizontale pleine largeur	600 x 155	1000 €
Demi-bannière horizontale	300 x 150	800 €

	mm (l x h)	1 publication
1/2 page	182 x 125	680 €
Vertical 1/3 page	70 x 245 185 x 80	510 €
Horizontal 1/4 page	95 x 125	380 €
Annonce pour cession - vente Bandeau avec mention sur Newsletter	185 x 50	100 €

	1 publication
Pack « bannière pleine largeur et revue »	1200 €
Pack « 1/2 bannière et revue »	1055 €

BLANCHISSERIE

PROGRAMMATION DES STAGES

Formation - Assistance - Conseil

TECHNIQUES DE BLANCHISSERIE

ACQUÉRIR LES BASES TECHNOLOGIQUES	35 H	27 sept. 2021	915€
CONNAISSANCE DES TEXTILES	21 H	12 au 14 oct. 2021	630€
LES TECHNIQUES DU LAVAGE	28 H	17 au 21 mai 2021	740€
LE TRAITEMENT DES EPI (ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL)	7 H	21 sept. 2021	245€
LA GESTION DU LINGE	28 H	14 au 18 juin 2021	740€
FORMATION ADAPTÉE AUX USAGERS D'ESAT (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)	intra seulement		

HYGIENE - QUALITÉ - SECURITÉ - ENVIRONNEMENT

LA DÉMARCHE RABC ANALYSE DU RISQUE ET MAÎTRISE DE LA BIOCONTAMINATION	14 H	1 ^{er} au 2 déc. 2021	455€
MISE EN PLACE DU SYSTÈME RABC	intra seulement		
HYGIÈNE ET TRAITEMENT DU LINGE	21 H	16 au 18 mars 2021	630€
ERGONOMIE EN BLANCHISSERIE	intra seulement		
PROPRETÉ ET HYGIÈNE DES LOCAUX EN BLANCHISSERIE	intra seulement		
LE BIONETTOYAGE DES POSTES DE TRAVAIL EN BLANCHISSERIE	intra seulement		
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	14 H	14 au 15 déc. 2021	455€
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT	intra seulement		

LE LINGE DES RÉSIDENTS

PRENDRE SOIN DU LINGE DES RÉSIDENTS	21 H	1 ^{er} au 3 juin 2021	630€
DÉTACHAGE REPASSAGE	intra seulement		
PETITS TRAVAUX DE COUTURE	intra seulement		

SERVICE D'AIDE À DOMICILE

PROPRETÉ DU DOMICILE ET TRAITEMENT DU LINGE	intra seulement		
---	-----------------	--	--

FONCTION ENCADREMENT

ORGANISATION DE LA BLANCHISSERIE - FORMATION ACTION		à définir	1 200€
MAÎTRISE DE LA COMMUNICATION INTERNE	28 H	15 au 19 nov. 2021	800€
ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	28 H	8 au 12 mars 2021	740€
ORGANISATION DU TRAVAIL	28 H	29 mars au 2 avril 2021	740€
MAÎTRISER SES COÛTS D'EXPLOITATION	28 H	22 au 26 nov. 2021	800€
LES DÉMARCHES QUALITÉ EN BLANCHISSERIE	21 H	14 au 16 sept. 2021	630€
CONSTRUIRE DES TABLEAUX DE BORD	14 H	3 au 4 nov. 2021	455€
MANAGEMENT DE VOTRE ÉQUIPE	21 H	22 au 24 juin 2021	630€

Tarif préférentiel à partir de 5 modules = 14% de remise sur la totalité

FORMATION QUALIFIANTE - CONCOURS

CAP MÉTIERS DE LA BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE	6 X 4 j = 168 H	oct. 2021 à mai 2022	3 645€
ORGANISATION, PRÉPARATION DE CONCOURS	nous contacter		
LICENCE PROFESSIONNELLE	à partir d'octobre - calendrier universitaire		
POSITIONNEMENT PRÉALABLE À UN PLAN DE FORMATION	nous contacter		
GESTION HÔTELIÈRE DU LINGE DANS LES SERVICES	nous contacter		

AUDIT -ASSISTANCE TECHNIQUE - CONSEIL

AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE	nous contacter - intra seulement		
ORGANISATION DE LA BLANCHISSERIE - FORMATION / ACTION			
LES TEXTILES ET LEURS COMPORTEMENTS À L'ENTRETIEN ET À L'USAGE			
BANDE TÉMOIN D'USURE - BANDE MULTISALISSURE			

TARIFS EN INTRA 2021 : sur la base de 2 jours minimum, notre tarification est de 1200€ net/jour/groupe (1 journée isolée est facturée 1590€ net/groupe)

➤ Plafonds d'exonération de CFE 2021 en zones urbaines en difficulté

Le plafond des exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements situés dans les zones urbaines en difficulté est actualisé chaque année en fonction de la variation des prix pour l'année de référence de l'imposition.

Pour la CFE 2021, le plafond d'exonération ou d'abattement est fixé, en base nette par l'établissement, à :

- 29 886 € (au lieu de 29 532 € pour 2020) pour les créations ou extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- 80 617 € (au lieu de 79 661 € pour 2020) pour les activités commerciales dans les QPV ;
- 80 617 € (au lieu de 79 661 € pour 2020) pour les créations ou extensions d'établissements et, le cas échéant, les changements d'exploitant dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU).

La revue fiduciaire – N°3878 – 11 février 2021

➤ Titres-restaurant : les dérogations sont prolongées jusqu'au 31 août 2021

Afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant en faveur des restaurants, des hôtels-restaurants et des débits de boissons assimilés à ceux-ci, un décret du 2 février 2021 renouvelle les mesures temporaires relatives à leurs modalités d'utilisation : doublement du plafond journalier à 38€, contre 19€ en principe, et utilisation possible les dimanches et jours fériés, dans ces établissements. Ces mesures sont entrées en vigueur le 4 février 2021 et s'appliqueront jusqu'au 31 août 2021.

Elles ne s'appliquent pas aux titres-restaurant utilisés auprès de personnes ou organismes exerçant une autre activité assimilée, ni auprès des détaillants en fruits et légumes.

Enfin, la date limite de validité des titres-restaurant émis en 2020 est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2021, et ce, à partir du 1er mars 2021. Le décret précise que les titres non utilisés au cours de cette période et rendus par les salariés bénéficiaires à leur employeur au plus tard au cours de la quinzaine suivante sont échangés gratuitement contre un nombre égal de titres émis pour l'année civile 2021.

La revue fiduciaire – N°3878 – 11 février 2021

➤ Deux mois de plus pour bénéficier des aides à l'embauche des jeunes

Un décret du 30 janvier 2021 donne aux employeurs deux mois de plus, soit jusqu'au 31 mars 2021, pour conclure des contrats ouvrant droit à l'aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans ou à l'aide attachée au dispositif dit « emplois francs + ». Ce sont donc désormais les contrats signés du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021 (au lieu du 31 janvier) qui ouvrent droit à ces aides, sous réserve, naturellement, de satisfaire par ailleurs aux diverses conditions d'éligibilité posées par les pouvoirs publics.

La revue fiduciaire – N°3878 – 11 février 2021

➤ Appels d'offres : les filiales ne peuvent plus être sanctionnées pour entente

En 2018, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé que les filiales d'un même groupe constituaient une seule entreprise et ne pouvaient donc pas être sanctionnées pour entente.

Modifiant sa jurisprudence sur les appels d'offres, l'Autorité de la concurrence s'est alignée en 2020 sur la jurisprudence de la CJUE.

Ainsi, lorsque des filiales se concertent avant de répondre chacune à un même appel d'offres, elles ne risquent plus d'être condamnées pour entente par l'Autorité de la concurrence.

L'Autorité a toutefois précisé qu'une telle concertation pouvait, le cas échéant, être sanctionnable sur le terrain du droit de la commande publique.

La revue fiduciaire – N°3879 – 18 février 2021

➤ L'activité partielle longue durée donne également droit à des points AGIRC-ARRCO

L'AGIRC-ARRCO indique avoir étendu le mécanisme de validation des périodes d'activité partielle de droit commun dans le régime AGIRC-ARRCO aux bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée (APLD), par application de l'article 67 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Ainsi, les salariés concernés bénéficient d'une attribution de points AGIRC-ARRCO dans les mêmes conditions que pour l'activité partielle de droit commun, visée à cet article. Cette mesure s'applique pour la durée d'application de ce dispositif.

Ces points sont intégralement à la charge du régime de retraite complémentaire et attribués sans contrepartie de cotisations. Ils viennent compléter ceux acquis par cotisations sur les salaires versés dans la période annuelle d'emploi.

Concernant le calcul des points de retraite complémentaire attribués au titre de l'activité partielle, la circulaire indique que, pour apprécier le seuil de 60 heures dans l'année civile comme le prévoit la formule d'attribution des points retraite, l'AGIRC-ARRCO ne fait pas de distinction entre les périodes d'APLD et celles d'activité partielle de droit commun.

La revue fiduciaire – N°3874 – 14 janvier 2021

➤ Titres-restaurant : le plafond d'exonération de la part patronale reste à 5,5€

La participation patronale au financement des titres-restaurant est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu à la double condition que son montant demeure compris entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre et qu'il ne dépasse pas une valeur forfaitaire maximale par titre-restaurant. La stricte application des règles de calcul de cette valeur forfaitaire aurait en principe abouti à un montant de 5,54 € en 2021, contre 5,55 € en 2020.

Cependant, dans une mise à jour de son site internet intervenue le 13 janvier 2021, le réseau des URSSAF a indiqué que le montant maximal de la participation patronale aux titres-restaurant restera de 5,55 € en 2021.

La version internet de notre article relatif au paramétrage de la paye en 2021, a été modifiée en conséquence.

La revue fiduciaire – N°3875 – 21 janvier 2021

BLOC NOTES DU DIRIGEANT

Les Indicateurs Economiques

SMIC (01/01/2021) Base horaire : 10,25 €

Salaire mensuel (base 35 h) : 1554,58 €

Plafond de la Sécurité Sociale 3 428€/mois

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

Indice des prix à la consommation*

	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	Variation mois N - 1	Variation sur 1 an
Ensemble des ménages (hors tabac) - IPC	103,8	103,75	103,86	104,09	104,24	0,14%	0,29%
Ensemble des ménages (tabac inclus) - IPC	104,55	104,51	104,73	104,96	105,12	0,15%	0,55%
Nettoyage, réparation et location de vêtements - IPC *	108,42	108,88	108,91	108,96	110,44	1,36%	2,98%

*Base 2015, source INSEE

Indice de chiffre d'affaires**

	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	Variation mois N - 1	Variation sur 1 an
Blanchisserie et teinturerie de détail - ICA **	124,22	102,81	98,64	59,58	76,56	28,50%	-22,83%

** Base 100 en 2015, source INSEE

Indice du coût de la construction

INSEE	Indice brut du 3 ^e trimestre 2020	Variation pour révisions baux commerciaux sur		
		1 an	3 ans	9 ans
23/12/2020	1765	1,09%	5,69%	8,68%



FORMATION - CONSEIL AUX ENTREPRISES

Institut de Recherche sur l'Entretien et le Nettoyage

METIERS DE LA BLANCHISSERIE

- Préparation au CAP, d'octobre 2020 à mai 2021. Toutes régions
- Techniques de Blanchisserie - RABC - Hygiène
- Prendre soin du linge des résidents
- Fonction encadrement
- Licence pro. (Bac +3) avec l'Université de LYON
- Formations spécifiques ESAT

STAGES INTER OU INTRA

Contenus adaptés aux besoins

AUDITS ET CONSEILS

Améliorez les performances de votre blanchisserie



BP 41 - 42 bis avenue Guy de Collongue - 69131 ECULLY Cedex

Tél. : 04 78 33 08 61 - Fax 04 78 43 34 12

E-mail : formation@cttn-iren.fr - www.cttn-iren.fr

(CTI loi de 1948) sans but lucratif, sous la tutelle du ministère de l'industrie

EXPLOITER UN PRESSING un métier d'expert

Le CTTN : Expertise - Éthique - Indépendance

Programmes établis avec les professionnels du métier et les instances ministérielles concernées

Supports de cours remis à chaque stagiaire - Méthodes pédagogiques basées sur l'interactivité

Obtention d'une attestation de formation répertoriée - Équipe de formateurs experts, dédiés et spécialisés

Assistance à la prise en charge par les organismes financeurs

FORMATIONS À LA CARTE (exemples*)

Les fondamentaux du métier	Fibres, textiles et codes d'entretien Méthodes de détachage Techniques de finition Les enjeux de la réception et de la livraison
Évolutions du métier	Techniques liées aux différents solvants utilisables Procédés de nettoyage à l'eau Le lavage... tout un programme
Outils de gestion de son entreprise	Maîtriser les coûts d'exploitation Calcul du prix de revient Marketing Ergonomie Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
Devenir expert	Maîtriser les textiles spécifiques (EPI, Hydrophobes...) Traitements sur article textile accidenté à l'entretien Décrypter des fiches techniques (produits, matériels, FDS...)

**Tout autre programme peut être aménagé en fonction des besoins spécifiques exprimés*

FORMATION OBLIGATOIRE - Installations de nettoyage à sec - TOUS solvants

Rubrique n°2345 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Initiation - 2j

Réactualisation (tous les 5 ans) - 1j

CAP « MÉTIERS DU PRESSING »

En apprentissage Durée : 2 ans - Moins de 26 ans - *Lieu : Écully*

En formation continue Durée : 6 semaines de 4 jours - Minimum 5 stagiaires - *Toutes régions*



ASSISTANCE TECHNIQUE AUDIT – CONSEIL